

APPEL A PROJETS LOCAL 2023

Pour la fraternité, contre le racisme et l'antisémitisme, contre la haine anti-LGBT+»

Sous l'égide de Madame Elisabeth Borne, Première ministre, et Madame Isabelle Lonvis-Rome, ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des Chances, la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ (DILCRAH) lance son appel à projet local entièrement déconcentré.

Doté d'une enveloppe nationale de 2,6 millions d'euros, cet appel à projets vise à accompagner le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme d'une part, et le plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 d'autre part. Il soutient et encourage les initiatives de la société civile engagée dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et haine anti-LGBT+ .

Soutenu financièrement par la DILCRAH) et piloté par la préfecture de département, l'appel à projet local cible l'ensemble des actions de lutte contre la haine et contre les discriminations liées au racisme, à l'antisémitisme et aux LGBTphobies, au plus près des publics et des territoires.

QUI PEUT CANDIDATER?

Cet appel à projets local s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et/ou la haine anti-LGBT+. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, ainsi que les établissements scolaires et universitaires.

QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Cet appel à projets a pour but de soutenir les actions à **portée territoriale** qui s'inscrivent dans les objectifs des plans nationaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et

d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023, librement consultables et téléchargeables¹.

Sont ainsi éligibles des projets qui entrent dans les priorités suivantes :

- la promotion de la fraternité, l'engagement citoyen, la lutte contre les préjugés et les stéréotypes racistes antisémites et LGBTphobes, les actions à destination des jeunes, sur le temps scolaire et périscolaire,
- la production de ressources et de discours alternatifs en ligne ainsi que le développement du signalement des discours de haine sur Internet,
- l'éducation à l'information et aux médias, la prévention des actes et de la répétition/récidive, la sensibilisation des partenaires sociaux et des acteurs du monde du travail, l'aide aux victimes ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements contre la haine et les discriminations anti-LGBT+,
- la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire, y compris de mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions,
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et/ou la haine anti-LGBT+,
- le développement des centres LGBT+,
- le développement de mesures de responsabilisation,
- l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme et/ou de haine anti-LGBT+,
- la participation à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme
- la participation aux événements qui se dérouleront autour de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie mai et des marches des fiertés LGBT+.

QUELS PROJETS SERONT REJETÉS ?

Ne seront pas retenus les projets ne faisant pas de **lien concret et direct** avec les priorités des deux plans nationaux, ainsi que ceux portant sur des généralités ou n'entrant pas dans les sujets racisme, antisémitisme, haine anti-LGBT+ (généralités sur « la citoyenneté », « le vivre-ensemble », « les valeurs » comme par exemple : « les valeurs du sport », mais aussi les projets portant sur l'égalité femmes-hommes, les droits des femmes, le sexisme, la radicalisation, la laïcité, l'égalité des chances, les discriminations) et les projets portés par les collectivités territoriales qui relèvent d'un autre dispositif.

¹ <https://www.gouvernement.fr/documents-dilcra>

COMMENT SERONT SÉLECTIONNÉES LES CANDIDATURES?

Les candidatures feront l'objet d'une instruction locale par les services de l'État compétents désignés par le préfet de département. La programmation finale fait l'objet d'une validation en Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH), coprésidé par le préfet du département et le procureur de la République.

La DILCRAH intervient en appui des préfetures de département. Elle se réserve le droit, en coordination avec les CORAH, de contrôler la réalité des actions locales financées et leur adéquation avec les priorités des plans nationaux et du présent appel à projets local.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS ?

Les structures financées s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans le courant de l'année 2022.

Les structures financées s'engagent à respecter **les valeurs de la République par la signature du contrat d'engagement républicain qui est réputé souscrit lors de la rédaction de la demande de subvention** (cerfa 12156*06).

Les structures financées doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée et à :

- Se renseigner dans le répertoire des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.fr/directory/add-directory-listing/>.
- Inscrire leurs événements dans l'agenda des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.fr/agenda/>

CALENDRIER

- 27 octobre 2022 : Lancement de l'appel à projets local,
- Du 27 octobre 2022 au 4 décembre 2022 : Dépôt des candidatures sur le site Démarches Simplifiées :
- Du 5 décembre 2022 au 13 janvier 2023 : Instruction locale et sélection des projets par la préfecture,
- Jusqu'au 31 janvier 2023 : Tenue du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH), qui valide la sélection,
- Le 1^{er} février 2023 : Transmission de la programmation à la DILCRAH,
- À partir du 15 février 2023 : Notification, par la préfecture, des résultats de l'appel à projets aux structures retenues.

2 Pour les nouveaux lauréats uniquement

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Quelles sont les pièces à fournir ?

Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme Démarches simplifiées et comporte :

- Le formulaire CERFA N°12156*06, qui est disponible sur la plateforme Démarches simplifiées lorsque vous démarrez votre démarche.
- Si l'association n'est pas enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) :
 - o Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.
 - o La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...).
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- En cas de renouvellement d'une action subventionnée l'année précédente, le compte rendu financier de subvention (également disponible sur Démarches simplifiées).

Où déposer mon dossier de candidature?

Le dossier est à déposer en ligne [ici](#).

Afin de s'assurer de la bonne réception du dossier, un contact téléphonique avec le référent départemental est souhaitable :

Préfecture de l'Orne

Service de la coordination interministérielle

A l'attention de Mme Legrand-Robardey

☎ 02 33 80 60 78 - 06 79 15 63 94

✉ sylvie.legrand-robardey@orne.gouv.fr

Quand et comment les lauréats de l'appel à projets seront-ils avisés ?

Les lauréats de l'appel à projets seront avisés par les services de la préfecture , à partir du 15 février 2023, du montant de la subvention qui leur a été attribuée et des modalités de versement de cette subvention.